

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-10

Objet : Cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée.

Rapporteur: M. LIOGER

Ayant pour objectif de densifier les zones d'activités économiques de son territoire, la Ville de Metz a, par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, décidé d'approuver le principe de l'acquisition et du portage par l'EPFL d'une partie des terrains d'emprise non bâtie de l'ensemble immobilier à usage industriel appartenant à la SMAE (Société Mécanique Automobile de l'Est) à Borny, afin de constituer une réserve foncière destinée, à terme, à l'extension des capacités d'accueil d'entreprises sur le secteur de l'Actipôle.

Cette acquisition concerne une superficie de 8 ha 22 ca.

La société CERP Rhin Rhône Méditerranée, dont le siège est à Belfort, a manifesté son intention d'acquérir une partie de cette emprise, soit environ 1 ha 42 a 50 ca, dans le cadre de la construction d'un établissement (entrepôt + bureaux) d'environ 4 100 m² pour son activité de grossiste-répartiteur en produits pharmaceutiques. La société CERP exerce actuellement cette activité dans un bâtiment qu'elle loue, rue Dreyfus Dupont.

Il est proposé, après acquisition du terrain à l'EPFL, de céder cette emprise à la société précitée au prix de 45 € HT le m², conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un prix global approximatif de 641 250 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord de la société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-DE CEDER, en l'état, après acquisition du terrain à l'EPFL, à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée – 36, rue Albert 1^{er} à BELFORT – 90000, ou avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 1 ha 42 a 50 ca à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DE BORNY

2- **D'ESTABLIR** un compromis de vente permettant à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3- DE REALISER cette transaction foncière moyennant le prix approximatif de 641 250 € HT, le prix réel, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente authentique ;

4- DE PRENDRE EN CHARGE les travaux d'arpentage ainsi que les travaux de voirie sur le domaine public pour l'aménagement des deux accès à la parcelle ;

5- **DE LAISSEZ** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6- D'ENCAISSEUR la recette sur le budget des zones ;

7- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LJOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ